

AR-121-2023



ARRÊTÉ DU MAIRE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

OBJET : Permission de voirie portant autorisation de réaliser des travaux de raccordement à l'assainissement N°PE-01-2023

➤ **21, rue Jules Verne**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDÉRANT la demande du 18 janvier 2023 par laquelle,

Madame ARNAOUT Elyssar
Domiciliée 1, rue Rabelais
 92170 Vanves

Demande l'autorisation d'ouvrir une tranchée, afin de raccorder son réseau d'eaux pluviales, sur le réseau d'assainissement communautaire, situé 21 rue Jules-Verne à Villejuif, conformément au cahier des prescriptions de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDÉRANT l'avis technique en date du 17 janvier 2023 du responsable du service eau et assainissement de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande susvisée, est accordée à Madame ARNAOUT Elyssar. À charge pour la société ACCES TP domiciliée 53 avenue de la Belle-Aimée, 91390 Morsang-sur-Orge, de se conformer aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'au règlement de voirie qui lui a été remis.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra respecter les prescriptions mentionnées dans l'avis technique de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise ACCES TP domiciliée 53 avenue de la Belle-Aimée 91390 Morsang-sur-Orge.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant son entrée en vigueur, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au permissionnaire.

Fait en mairie, le 08 FEV. 2023

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6ème Adjoint au Maire
Quartier Nord-Ouest,
Voirie, Patrimoine, Propreté et Travaux



[Handwritten signature in blue ink]